

CONSTITUTION DES DOSSIERS

PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES À L'INSTRUCTION

- Livret de famille copie de l'identité de chaque enfant
Ou
- Pièce d'identité valide de chaque enfant
Ou
- Acte de naissance de - 3 mois. Si acte de naissance de + de 3 mois, joindre une attestation de scolarité

- Justificatif de garde d'enfants pendant l'été (jugement,...) pour le parent Villard en cas de divorce ou de séparation

- Certificat de scolarité pour les enfants de + de 16 ans (enfant né à partir du 01/01/2004 et jusqu'au 01/09/1999)
- Certificat de scolarité pour les enfants de - de 3 ans rentrée scolaire 2019/2020

- Justificatif de domicile sur Villefontaine de - de 3 mois (prise en compte des justificatifs à compter du mois de mars 2020). Fournir une copie d'une quittance de loyer, ou à défaut une facture de téléphone ou eau ou énergie du domicile
Attention : un échancier ne fait pas office de facture

- Attestation CAF avec le Quotient Familial de - de 3 mois (prise en compte des justificatifs à compter du mois de mars 2020) notifiant les ayants droits (aucun QF ne sera pris en compte après le 30/06/2020)

- Ou
- Avis d'imposition : avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 + les 3 derniers bulletins de salaire du parent gardien ou du couple
Attention : une déclaration pré-remplie des impôts n'est pas un avis d'imposition
Attention : un échancier ne fait pas office de facture

- RIB de la famille pour la « Formule Vacances »
2 photos d'identité couleur par personne pour les cartes piscine et cinéma

- Hébergés ADOMA ou ADATE fournir une attestation de la structure en précisant le lieu d'hébergement et le certificat de scolarité des enfants



CONTACTEZ-NOUS

Le Centre Communal d'Action Sociale
de Villefontaine est ouvert :

du mardi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

56, rue du midi
38090 VILLEFONTAINE

Tél : 04 74 96 70 35
Fax : 04 74 96 70 40
ccas@mairie-villefontaine.fr
www.villefontaine.fr

villefontaine

VACANCES D'ÉTÉ 2020

Piscine & cinéma
Départ en vacances



L'AIDE DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE VILLEFONTAINE

villefontaine

Chères Villardes, chers Villards,

Suite à l'assouplissement des mesures sanitaires et à l'approche de l'été, nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a décidé de renouveler l'opération « Aide aux vacances d'été » à destination des enfants de la commune pour des vacances en famille.

En fonction de vos projets et sous conditions, vous pouvez bénéficier gratuitement, pour juillet et août, soit de 4 entrées à la piscine et 4 entrées au cinéma de Villefontaine, soit de la « formule vacances » pour des séjours avec hébergement. Les conditions d'octroi de ces aides sont précisées dans ce fascicule.

Nous attirons particulièrement votre attention sur les dates d'instruction et de remise des justificatifs ainsi que sur la nécessité de fournir l'ensemble des documents nécessaires dans les délais impartis. A défaut, aucune aide ne pourra être accordée.

Le CCAS reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous souhaitons par avance un très bel été !

Le conseil d'administration du C.C.A.S.

Conditions de l'aide aux vacances

Pour la période des vacances scolaires d'été 2020 :

- Les enfants doivent avoir **moins de 21 ans** et être scolarisés à la date de la demande et résider sur Villefontaine.
- Le quotient familial doit être **inférieur ou égal à 590 €**.
- Les demandes doivent être effectuées exclusivement sur rendez-vous préalable par téléphone au 04 74 96 70 35 auprès de l'accueil du CCAS du mardi au vendredi aux horaires d'ouverture habituels, à partir du mercredi 23 juin 2020 et jusqu'au vendredi 17 juillet 2020. Passé ce délai, aucune demande ne sera traitée.
- Choix entre la formule 1 « piscine et cinéma » ou la formule 2 « vacances ».



1) FORMULE « PISCINE ET CINÉMA » (à compter du 6 juillet 2020) :

Pour les jeunes qui ne bénéficient pas de la formule « vacances », le Centre Communal d'Action Sociale finance des entrées à la piscine de Saint-Bonnet et au cinéma Le Fellini.

> Entrées Piscine

4 entrées par enfant scolarisé et 4 entrées pour le parent qui accompagne un enfant de moins de 12 ans.

A noter que l'entrée piscine est gratuite pour tous les enfants de moins de 3 ans accompagnés d'un adulte.

> Entrées Cinéma

4 entrées par enfant scolarisé et 4 entrées pour le parent qui accompagne un enfant de moins de 12 ans dans la même salle de projection.

INFOS PRATIQUES

- 2 Photos d'identité couleur obligatoires à fournir.
- En cas de non-respect des règlements intérieurs de la piscine et du cinéma, les cartes pourront être retirées.
- Remise de cartes piscine et cinéma à l'issue du rendez-vous pour les dossiers complets.

Des mesures particulières quant aux modalités d'accès ou de réservations préalables peuvent s'imposer. Renseignez-vous auprès de la piscine ou du cinéma.



2) FORMULE « VACANCES » :

Pour les enfants villards qui partent en vacances en France ou à l'étranger si les conditions le permettent, une aide pourra être octroyée par le CCAS sur la facture d'hébergement (hors transport ou autres dépenses), de type :

- Colonie
- Village Vacances Famille (V.V.F)
- Location
- Camps
- Camping
- Gîte

CONDITIONS

Dans la limite de 14 jours et sous réserve impérative des justificatifs de séjour, une aide est fixée à :

. 5 € par jour et par enfant, pour un quotient familial inférieur ou égal à 381 €,

. 3 € par jour et par enfant, pour un quotient familial de 382 € à 590 €.

Les séjours au sein de la famille ou chez des particuliers ou organisés par un service de la commune de Villefontaine ou d'une autre commune sont exclus.

L'aide accordée ne pourra pas être supérieure aux factures acquittées d'hébergement et au reste à charge pour la famille.

L'aide est versée au prestataire d'hébergement ou à la famille sur présentation obligatoire des justificatifs de factures acquittées d'hébergement, de l'attestation de présence des enfants signée par le responsable du lieu de séjour, d'un RIB, et tout justificatif nominatif du départ et retour du ou des enfants concernés.

Attestation et justificatifs à retourner impérativement avant le 30 septembre 2020.

